



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 17 novembre 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Adhésion 2026 — Tourisme Lanaudière
 - 4.2 Mandat au ministère des Finances pour appel d'offres de financement
 - 4.3 Résolution de concordance d'un financement permanent (52090-11)
 - 4.4 Résolution d'imputation au Fonds Carrières et Sablières
 - 4.5 Dépôt des déclarations d'intérêt pécuniaires
 - 4.6 Rémunération du personnel électoral – élection générale 2025
5. FINANCE
 - 5.1 Adoption des comptes
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRANSPORT ET VOIRIE
 - 7.1 Contrat d'achat du matériel abrasif pour l'hiver (sel, sable et pierre)
 - 7.2 Travaux sur la rue Principale
 - 7.3 Contrat d'entretien des pelouses dans le périmètre urbain pour 2026, 2027 et 2028
8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Avis de motion – Projet de règlement 415-2025 (modif. obtention de permis de construction)
 - 10.2 Adoption 1^{er} projet – Projet de règlement 415-2025
 - 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (octobre)
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 Nomination des représentants officiels de la bibliothèque 2026
 - 11.2 Projet Journées Plaisirs d'hivers au Parc Claude-Archambault
12. VARIA
13. COMMUNICATION DU CONSEIL
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.